

SV-R/

ff

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites d u Tarn-et-
Garonne dans sa séance du 5 avril
1944,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire
des sites et monuments naturels dont
la conservation présente un intérêt
général, l'ensemble formé à
PIQUECOS (Tarn-et-Garonne) par le
tumulus et ses abords comprenant les
parcelles cadastrales 225 à 231 de
la Section C

- Propriétaires intéressés

- Commune 228
- CASSAGNEAU Jean (la Vve et ses héri-
tiers) au Tucol, 226-227
229 à 231
- FRANCERIES Jean (la Vve et les
héritiers) au Tucol 225

.....

J. 470-43. [36292-2]

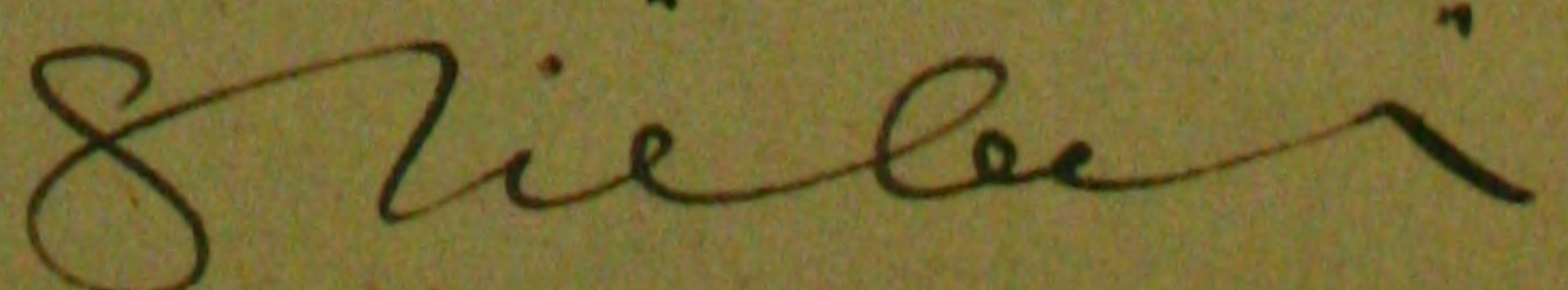
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de PIQUECOS et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le — 7 AOUT 1944¹⁹⁴

Par délégation :
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des
Beaux-Arts



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE.

CANTON de La Francaise

COMMUNE DE PIQUECOS.

SITE DU "TUCOL"



SECTION - C - DITE DE MALSERIVE - 2e FEUILLE.

